

REGLEMENT INTERIEUR

Votre enfant est scolarisé au **Groupe Scolaire al-Andalus**. L'ambition de l'équipe pédagogique est d'amener votre enfant à être plus curieux, plus épanoui dans son apprentissage, et à susciter tout esprit d'initiative et de responsabilité dans un climat de respect et de tolérance. Ces objectifs ne peuvent être atteints sans votre concours.

VOTRE COLLABORATION EST INDISPENSABLE : vous êtes les premiers concernés par la scolarisation de votre enfant. Les bonnes habitudes à l'école (travail, comportement, nutrition...) seront essentielles pour sa réussite future.

NB : Ce règlement s'applique à l'ensemble des acteurs de l'établissement, les élèves, les enseignants ainsi que les parents.

Contact : L'établissement est joignable au 09.54.41.54.07 du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture et par mail à : secretariat@al-andalus.fr

1. ORGANISATION DES COURS

Article 1.1 – Accueil dans l'établissement

- L'heure réglementaire d'ouverture des portes est de 10 minutes avant les cours.
- L'école décline toute responsabilité en cas d'accident survenu avant cette heure devant l'établissement.
- Il est interdit de retourner en classe après les heures de sortie.
- Pendant les heures de cours, l'accès aux salles de classes est strictement réservé aux élèves et aux enseignants.
- **Les parents ne sont pas autorisés à entrer avec leur enfant dans les locaux sauf s'ils y sont invités.**

Article 1.2 – Assiduité

- La fréquentation régulière de l'établissement est obligatoire conformément au code de l'éducation. En cas d'absentéisme, la responsabilité des parents peut être engagée et aboutir à des sanctions pénales.
- Les rendez-vous extérieurs (médicaux ou autres) seront pris en dehors des horaires scolaires. Seules certaines rééducations peuvent empiéter sur le temps scolaire, en accord avec l'enseignant et le chef d'établissement.

Article 1.3 – Travail à la maison

- Généralement, l'élève a chaque jour un devoir à faire à la maison. Les parents sont tenus de veiller à ce que l'élève fasse son devoir et de porter leur signature sur chaque évaluation.
- Le carnet de liaison doit être consulté régulièrement et signé en conséquence.

Article 1.4 – Absences

- En cas de maladie ou d'absence imprévisible, les parents doivent informer le secrétariat de l'école, par email, avant 8h30 et confirmer par écrit dans le cahier de correspondance dès le retour de leur enfant.
- Toute absence de plus de trois jours pour raison de santé doit être justifiée par un certificat médical.

- Départ sur le temps scolaire : une décharge doit obligatoirement être remplie par les parents venant récupérer l'élève.
- Le travail scolaire accompli durant cette absence devra être entièrement rattrapé.

Article 1.5 – Retards

Tout élève en retard ne pourra être admis dans l'établissement. L'admission en classe doit être justifiée par un mot des parents contresigné du secrétariat avant d'intégrer la classe. Au-delà de trois retards non motivés l'élève sera sanctionné :

- Sanction 1 : remarque oral des enseignants
- Sanction 2 : courrier envoyé aux parents avec un avertissement
- Sanction 3 : courrier envoyé avec exclusion de 24h

Article 1.6 – Récréation

- Elle a lieu à l'intérieur de l'établissement.
- Ponctuellement, possibilité de sortie au terrain en face de l'établissement.

Article 1.7 – Vacances

Les départs en vacances anticipés ne sont pas autorisés. Les parents, qui ne respectent pas cette règle, de ce fait, déchargent l'établissement de toute responsabilité immédiate et future sur les lacunes de leur enfant. Le travail scolaire accompli durant cette absence devra être entièrement rattrapé et est à la charge des parents.

2. DISCIPLINES GENERALES

Dans l'établissement, une attitude, une tenue, des gestes et des paroles respectables ainsi qu'un état de propreté sont de rigueur.

Article 2.1 – Tenue et Comportement

2.1.1 – Tenue

- La tenue vestimentaire doit être décente, pratique et adaptée à la vie scolaire.
- Le port de la blouse réglementée par l'administration est obligatoire.
- Les pantalons « blue-jeans », « slim », les vêtements troués, les décolletés, les shorts et les jupes courtes sont interdits.

2.1.2 – Comportement

- Le calme et la sérénité sont la règle dans les locaux de l'établissement. Il est interdit de courir et de traîner dans les couloirs ou les escaliers, ainsi que d'y faire du bruit.

Article 2.2 – Matériel

- Il est demandé aux élèves de couvrir les livres et les cahiers et de prendre le plus grand soin de toutes les fournitures qui peuvent leur être prêtées par l'établissement.
- Il est conseillé de marquer les vêtements et le matériel des enfants à leurs noms.
- Les élèves s'engagent à respecter les consignes de travail demandées par l'enseignant et à apporter le matériel et les fournitures exigés.

Article 2.3 – Respect des locaux

- Les élèves doivent respecter le mobilier et les locaux scolaires.
- Toute perte ou dégradation entraînera des sanctions pour son auteur ainsi que la responsabilité financière des parents.
- Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux.

Article 2.4 – Interdits

Si la vie en collectivité implique des droits et des devoirs, elle impose également des interdits. Veuillez prendre connaissance des interdits suivants à respecter impérativement :

- Tout comportement inconvenant, indécent ou impertinent.
- Tous les jeux violents, même pour « jouer » (exemple : on ne fait pas semblant de se bagarrer).
- L'incitation ou l'encouragement à la bagarre.
- Le racket, l'intimidation, la menace ou le chantage.
- Les bousculades, les poursuites à grande vitesse au milieu d'autres élèves.
- Grimper sur les murs, aux arbres ou escalader les rebords des fenêtres, les grillages...
- Jeter des papiers ou des déchets en dehors des poubelles.
- Les ballons ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'établissement.
- Les échanges de cartes ou d'objets, les trocs, le commerce.
- Les outils de classe (règle, compas, crayons...) sont réservés exclusivement au travail en classe.
- **Les objets pointus ou coupants ou pouvant être dangereux ainsi que les parapluies. A ce titre, toute introduction, tout port d'armes ou objets dangereux, quelle que soit leur nature sont strictement prohibés sous peine d'exclusion définitive.**
- Tous les objets électroniques (jeux, console de jeux, lecteur MP3...) ou de valeur.
- **L'usage des téléphones portables, est interdit au sein de l'établissement (les téléphones doivent être éteints). Le cas échéant, l'élève se verra confisquer son objet jusqu'à la fin des cours et en cas de récidive jusqu'à la fin de l'année scolaire.**
- Les enfants ne doivent pas apporter d'argent dans l'établissement en dehors des collectes ou cotisations pour lesquelles les parents sont informés par écrit.
- Les chewing-gums, bonbons et friandises sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.
- Il est interdit de pénétrer dans le bureau administratif et dans la salle des enseignants sans autorisation.

Tout manquement à la discipline sera sanctionné par un avis aux parents.

Si un élève venait à faire preuve de violence (physique ou verbale), d'inconduite notoire et persistante, son renvoi de l'établissement pourrait être décidé par l'équipe pédagogique.

3. RESPONSABILITE DE L'ETABLISSEMENT

Article 3.1

- L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets de valeur, bijoux, sommes d'argent importantes... et autres objets susmentionnés (article 2.4).

Article3.2

- Les parents sont responsables en cas de blessure ou de dégradation due à l'utilisation de couteaux, cutters ou autres objets présentant un danger et qui sont strictement interdits comme susmentionné (article 2.4).

Article3.3

- Aucun adulte de l'établissement n'est autorisé à délivrer aux élèves un médicament qu'elle qu'en soit la nature (y compris, et en particulier, aspirine et autres dérivés). Une exception peut être faite sous présentation d'une ordonnance médicale (ou photocopie) indiquant les modalités d'administration (posologie, durée du traitement), ou dans le cas d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

4. SANCTIONS

En fonction du non-respect du présent règlement intérieur et des règles fondamentales imposées par l'exigence du travail scolaire, les sanctions pourront être les suivantes :

Article4.1- Rappel à l'ordre verbal par les enseignants ou la direction.

Article4.2- Convocations écrites (dans le cahier de liaison) pour le travail et le comportement. Trois remarques écrites dans une catégorie entraînent une réduction de 10 min de la pause méridienne pour l'élève. Il lui sera demandé de faire un travail pendant ce temps.

Article4.3- Mise en garde de travail ou Mise en garde de comportement.

- **Avertissement n°1.**

Un contrat de bonne conduite et/ou de remise au travail est proposé à l'élève. Ce contrat doit être signé par les parents.

- **Avertissement n°2.**

Le contrat de l'avertissement n°1 n'a pas été respecté dans un délai donné. Une mise à pied de 24 ou 48h peut être décidée.

- **Avertissement n°3.**

Cet avertissement entraîne la convocation du **Conseil de Discipline**. Les parents et l'élève sont convoqués. L'élève encourt une exclusion temporaire de 2 jours minimum ou définitive. La décision du Conseil leurs sera communiquée par courrier.

En cas de récidive, soit à l'issue de 3 avertissements, le chef de l'établissement réunit une commission pédagogique qui statuera sur le cas de l'élève. Dans un tel cas, **l'exclusion définitive de l'élève pourra être prononcée.**

Article4.3- Exclusion.

Une procédure d'exclusion peut être mise en place pour les motifs suivants :

- Manquement au respect dû à l'enseignant, ou au personnel de l'établissement
- Non-respect du présent règlement intérieur
- Absences ou retards répétés non justifiés
- Non-paiement des cotisations annuelles

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion en cours d'année.

Aucune sanction ne pourra être appliquée si un adulte de l'équipe ne s'est pas entretenu avec l'enfant et avec les parents à partir de la mise en garde.

5. RELATION AVEC L'ETABLISSEMENT

Article 5.1 – Relation avec le directeur

- Toute demande de rendez-vous avec le directeur ou l'enseignant doit se faire par l'intermédiaire du cahier de liaison. De même, l'établissement utilisera le même support pour ses échanges avec les familles. Dans tous les cas, le téléphone est réservé pour les situations d'urgence.
- Il est à noter également que pour les problèmes touchants directement à la scolarité des enfants, l'interlocuteur privilégié est toujours l'enseignant de la classe qui connaît très bien l'enfant, et que le directeur ne peut intervenir qu'après contact des parents avec l'enseignant concerné.

Article 5.2 – Relation avec l'enseignant

- Le dialogue entre les parents et l'enseignant est un élément déterminant et indispensable au bon déroulement de la scolarité, sous réserve que, celui-ci se développe dans un climat de confiance réciproque. Il doit également se réaliser dans des conditions favorables et à des moments de disponibilité pour les différents partenaires.
- Il s'organise à travers les réunions de parents, pour chaque classe concernée, avec l'enseignant ou par des contacts directs avec l'enseignant lors de rendez-vous sollicités par les familles. Ces rencontres doivent être demandées par écrit via le cahier de l'élève dans des délais convenables pour s'assurer de la disponibilité de chacun.

Article 5.3 – Relation avec le secrétariat

5.3.1 – Horaires d'ouverture :

Le secrétariat est ouvert le : lundi, mardi et vendredi de : 09H00 à 12H00 et de : 13H15 à 16H30.

Le Jeudi de 14H00 à 16h30.

Le secrétariat n'est pas assuré le mercredi.

5.3.2 – Coordonnées :

Pour une meilleure gestion des informations, nous vous invitons à nous transmettre les coordonnées des parents (fixe, portable, e-mail) ainsi que les personnes à contacter en cas d'absence des parents, de signaler tout changement adresse, e-mail, portable.

5.3.3 – Correspondances administratives :

Le secrétariat transmet les informations par téléphone, notes remises aux enfants, email, lettre envoyée par courrier. Nous vous prions de vérifier chaque jour les correspondances.

5.3.4 – Devoirs en cas d'absence :

Pour toute absence, les parents doivent faire un écrit et se rapprocher de l'enseignante pour mettre à jour les devoirs et les leçons. Ils peuvent également contacter l'établissement afin que les notes du cahier de bord de la classe leur soient communiquées ainsi que les devoirs.

6. STATIONNEMENT ET RELATION AVEC LE VOISINAGE

Article 6.1

Les parents veilleront à ne pas gêner la circulation et de ce fait à ne pas stationner ni dans le

virage, ni devant la porte d'entrée de l'établissement, ni en double file sur l'avenue Lénine et ce également afin de respecter le voisinage.

Article 6.2

Les abords de l'institut ne sont pas un lieu de récréation. Les parents et accompagnants veilleront à la bonne tenue de leurs enfants afin d'assurer la sécurité et de ne pas gêner le voisinage.

7. RESTAURATION

La restauration n'est pas proposée par l'établissement. Les enfants doivent apporter leur repas dans un thermos isotherme, placé dans un sac isotherme en inscrivant leur nom, prénom et niveau.

Le présent règlement a pour but de garantir la qualité de vie à l'intérieur de l'établissement. Il est conçu pour faciliter la vie en communauté au sein de laquelle, chacun dans un climat de confiance et de respect mutuel, doit trouver les meilleures conditions de travail.

L'adhésion à l'établissement implique l'engagement de respecter ce règlement.

REGLEMENT INTERIEUR

Mme, M, le représentant légal de l'enfant

.....
Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement scolaire Al-Andalus, et accepte les clauses sus visées.

A Saint-Denis, Le

Signature du Représentant légal :

Signature de l'élève :

(À remettre obligatoirement complété et signé à l'établissement avec le dossier d'inscription)

REGLEMENT INTERIEUR

Mme, M, le représentant légal de l'enfant

.....
Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement scolaire al-Andalus, et accepte les clauses sus visées.

A Saint-Denis, Le

Signature du Représentant légal :

Signature de l'élève :